CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

2025_180

Date de mise en ligne : - 4 AVR. 2025

Arrêté n°2025_126
FIXANT LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'EPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2024_356 du 26 juillet 2024 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent de maîtrise territorial au titre de la session 2025,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'article 12 de l'arrêté n°2024_356 précité est désormais rédigé comme suit :

« Les épreuves d'admissibilité auront lieu le **23 JANVIER 2025** aux lieux suivants :
- Le CUBE Troyes - 20 rue des Gayettes - TROYES (10000) ;
- Centre de Gestion de l'Aube, Parc du Grand Troyes, 2 rond-point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300).

L'épreuve orale d'admission se déroulera les lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 mai 2025 au Centre de Gestion de l'Aube, Parc du Grand Troyes, 2 rond-point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300). »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n°2024_356 modifié précité restent inchangées.

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20250331-2025_126-AR
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr.

Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 31 mars 2025

Le Président,

Fonction Publique Territoriale
Département de l'AUBE
Centre de Gestion

Thierry BLASCO

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20250331-2025_126-AR
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025